

**Bernard DORVAL**  
**12, route d'Istournet**  
**12850 SAINTE RADEGONDE**

**Commissaire Enquêteur**

## **DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### **Commune de SALMIECH**

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol**

**du 14 juin au 13 juillet 2016**

**Arrêté préfectoral n°2016-19-07 du 13 mai 2016**

### **Rapport du commissaire enquêteur**

# SOMMAIRE

RAPPORT .....	3
CHAPITRE 1 - GENERALITES .....	3
1.1 Objet de l'enquête .....	3
1.2 Cadre juridique de l'enquête .....	3
1.3 Dispositions administratives préalables à l'ouverture de l'enquête .....	3
1.4 Contenu du dossier mis à l'enquête .....	4
CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	5
2.2 Publicité de l'enquête.....	5
2.3 Modalités de l'enquête .....	5
2.3.1 Durée .....	5
2.3.2 Lieux et modalités de consultation du dossier .....	5
2.3.3 Permanences du commissaire enquêteur .....	5
2.3.4 Réunion et visite des lieux .....	6
2.4 Déroulement de l'enquête .....	6
2.4.1 Permanences .....	6
2.4.2 Vérifications et contrôles préliminaires liés à l'enquête .....	6
2.4.3 Bilan des permanences .....	7
2.4.4 Entretiens avec le maire et/ou adjoints.....	7
2.4.5 Commentaires du commissaire enquêteur.....	7
2.4.6 Comptabilisation des observations.....	7
2.5 Clôture de l'enquête.....	7
CHAPITRE 3 –PRESENTATION DU PROJET.....	7
3.1 Présentation .....	7
3.2 Concertation préalable.....	9
3.3 Avis des personnes publiques associées.....	9
CHAPITRE 4- ETUDE DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE.....	10
4.1 Analyse du dossier .....	10
4.2 Appréciations du commissaire enquêteur sur le dossier .....	10
CHAPITRE 5- ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE ..	11
5.1 Observations.....	11
5.2 Communication au pétitionnaire .....	11
5.3 Mémoire en réponse .....	11
5.4 Appréciations détaillées du commissaire enquêteur .....	11
5.4.1 Sur la réponse aux remarques présentées par l'Association « Cause Comtal »	11
5.4.2 Sur les réponses aux remarques complémentaires formulées par le commissaire	
enquêteur .....	12
5.4.3 Sur la forme.....	12
5.4.4 Sur le fond .....	13
5.5 Appréciation globale du commissaire enquêteur .....	13
CHAPITRE 6 –TRANSMISSION DU DOSSIER A L'ISSUE DE L'ENQUETE.....	13
LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES .....	14
1 - Arrêté préfectoral n°2016-19-07 du 13 mai 2016.....	14
2 -Décision n° E16000092/31 du 4 mai 2016 du président du Tribunal Administratif de	
Toulouse .....	14
3 - Avis d'enquête .....	14
4 - Certificat de publication et affichage.....	14
5- Procès verbal de synthèse des observations.....	14
6-Mémoire en réponse de la Société VSB .....	14

# RAPPORT

## CHAPITRE 1 - GENERALITES

### 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur la réalisation d'un parc photovoltaïque de 738 kWc sur la commune de SALMIECH en Aveyron. La demande est présentée par la société VSB Energies Nouvelles, 27 Quai de la Fontaine- 30900 NIMES.

Elle est diligentée par le Préfet de l'Aveyron.

### 1.2 Cadre juridique de l'enquête

Par l'arrêté préfectoral n°2016-19-07 du 13 mai 2016(PJ 1), le Préfet de l'Aveyron a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 14 juin 2016 à 9 heures au 13 juillet 2016 à 17 heures inclus, en conformité avec :

- le Code général des collectivités territoriales;
- le Code de l'Urbanisme (articles L 123-1 à L 123.8 et R 123-1 à R 123.25);
- le Code de l'Environnement (articles L 123.1 à L 123.16 et R 123.1 à R 123.23);
- le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité;
- la décision n°E16000092/31 en date du 4 mai 2016 de M le président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant le commissaire enquêteur et son suppléant;
- le dossier d'enquête.

### 1.3 Dispositions administratives préalables à l'ouverture de l'enquête

Par délibération du 4 mars 2014, après une présentation du projet par des représentants de la société VSB, la communauté de commune Viaur, Ceor, Lagast, propriétaire du terrain de l'ancienne décharge, autorise cette société à utiliser son terrain pour y réaliser une centrale photovoltaïque.

Par délibération du 19 avril 2014 la communauté de commune Viaur, Ceor, Lagast, confirmait son approbation de la promesse de bail.

Le 12 mars 2015, le Préfet de l'Aveyron délivrait un Certificat d'Urbanisme concluant notamment que le terrain pouvait être utilisé pour l'implantation d'une centrale

photovoltaïque sur le dôme de la décharge.

La promesse de bail correspondante avait été signée le 12 mai 2014.

Une demande de Permis de Construire a été déposée le 26 janvier 2016, en mairie de Salmiech par la Société V.S.B. Energies Nouvelles, sise 27 Quai de la Fontaine 30900 NIMES, représentée par M Emmanuel MACQUERON.

#### **1.4 Contenu du dossier mis à l'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- demande de Permis de Construire avec :
  - o formulaire de la demande de permis de construire,
  - o pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande,
  - o plans de situation,
  - o plans de masse,
  - o plans de coupe,
  - o notice descriptive,
  - o plans des façades,
  - o insertion du projet,
  - o situation du terrain dans l'environnement proche,
  - o situation du terrain dans l'environnement lointain,
  - o attestation de demande de défrichement,
  
- vue en plan des travaux projetés,
  
- étude d'impact avec :
  - o résumé non technique,
  - o analyse de l'état initial,
  - o description du projet,
  - o esquisse des principales solutions de substitution et raisons du choix du projet,
  - o impacts et mesures associées,
  - o compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme,
  - o effets cumulatif avec d'autres projets,
  - o synthèse et conclusions,
  - o analyse des méthodes et difficultés.

En plus des documents ci-dessus produits par le pétitionnaire, le dossier mis à la disposition du public comprenait :

- les avis des personnes publiques associées,
- l'arrêté de mise à l'enquête,
- le registre d'enquête.

## **CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision E16000092/31 du 4 mai 2016, M le président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné :

- Bernard DORVAL, commissaire enquêteur,
- Jean-François GROS, commissaire enquêteur suppléant.

## **2.2 Publicité de l'enquête**

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête, un avis au public a été publié dans deux journaux ( PJ 2 ) :

- Centre Presse le 24 mai 2016 et le 15 juin 2016
- La Dépêche du Midi le 25 mai 2016 et le 15 juin 2016.

Un avis ainsi que le Résumé non technique paraissent également sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr>).

Les affichages sont justifiés par le certificat du Maire ( PJ 3 ).

## **2.3 Modalités de l'enquête**

### **2.3.1 Durée**

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête, celle-ci s'est déroulée du 14 juin au 13 juillet 2016.

### **2.3.2 Lieux et modalités de consultation du dossier**

Le public pouvait prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituelles d'ouverture, rappelés dans l'arrêté :

- au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : mairie de SALMIECH.

Dans ce même site, le public pouvait consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pouvait également envoyer ou déposer ses observations par écrit à l'adresse du siège de l'enquête.

Les dossiers d'enquête mis à la disposition du public ainsi que les registres avaient préalablement été paraphés par le commissaire enquêteur.

### **2.3.3 Permanences du commissaire enquêteur**

En conformité avec l'arrêté précité, le commissaire enquêteur a tenu les permanences ci-après, pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales :

- Le mardi 14 juin de 9H à 12H,

- Le mercredi 22 juin de 14H à 17H,
- Le vendredi 1 juillet de 9H à 12H,
- Le jeudi 7 juillet de 14H à 17H,
- Le mercredi 13 juillet de 14H à 17H.

#### **2.3.4 Réunion et visite des lieux**

Le mardi 31 mai à partir de 14 heures 30 une réunion de présentation du projet, de reconnaissance du site, d'échanges divers s'est tenu à SALMIECH en présence de Jean Paul LABIT, maire et vice-président de la communauté de communes, de Amandine KIM LAN, responsable du projet au sein de la société VSB Energies Nouvelles, de moi-même, commissaire enquêteur.

Cette rencontre permet de vérifier que l'ensemble des dispositions d'affichage, d'information du public étaient correctement réalisées. Des informations complémentaires sur la communication et l'information pendant l'élaboration du projet m'ont été fournies à cette occasion ainsi qu'une présentation du projet dans ses aspects techniques et réglementaires.

Les quelques éléments complémentaires que j'ai demandé lors de cette réunion pour compléter mon information, notamment ceux ayant servi à la communication, m'ont été transmis avant le début des premières permanences.

En cours d'enquête je me suis rendu deux autres fois sur le site pour vérifier certains points.

### **2.4 Déroulement de l'enquête**

#### **2.4.1 Permanences**

Toutes les permanences détaillées au 2.3.3 ci-dessus se sont déroulées sans difficulté particulière. Le public avait libre accès au dossier et au registre déposé en mairie pour faire part de ses observations.

#### **2.4.2 Vérifications et contrôles préliminaires liés à l'enquête**

Le premier jour de permanence en tant que commissaire enquêteur j'ai pu vérifier :

- que l'arrêté d'ouverture de l'enquête était bien affiché,
- qu'une affiche de dimension réglementaire avait été apposée à l'entrée des locaux où se tenaient les permanences,
- que le dossier était à disposition du public,
- que le registre dont les pages étaient cotées et paraphées était à disposition du public.

M'étant également rendu sur le site du projet j'ai pu constater qu'une affiche de dimensions réglementaires était en place, bien visible du public.

En application de l'arrêté préfectoral un avis au public devait être affiché également dans les communes de ARVIEU, TREMOUILLES, AURIAC LAGAST, CASSAGNES

BEGONHES, COMPS LAGRANDEVILLE. Les maires de ces communes doivent produire un certificat l'attestant, transmis par leur soin à la préfecture.

### **2.4.3 Bilan des permanences**

Ainsi qu'il apparaît au 2.4.6 ci-après, une seule personne a rencontré le commissaire enquêteur et a déposé une note.

En dehors des permanences et selon des indications communiquées par la mairie quelques personnes, en nombre limité, sont venues consulter le dossier.

### **2.4.4 Entretiens avec le maire et/ou adjoints**

Lors des permanences, j'ai pu rencontrer le maire et obtenir des compléments d'information utiles pour la réalisation du projet.

### **2.4.5 Commentaires du commissaire enquêteur**

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident. La seule personne rencontrée, représentant une association de défense de l'environnement, souhaitait témoigner d'un avis favorable et émettre quelques remarques ou réflexions analysées au chapitre 5 ci-après mais qui ne remettent pas en cause le projet.

### **2.4.6 Comptabilisation des observations**

Observations inscrites sur les registres d'enquête = néant

Personnes isolées ou groupes de personnes reçus lors des permanences = 1

Courriers ou dossiers enregistrés = 1

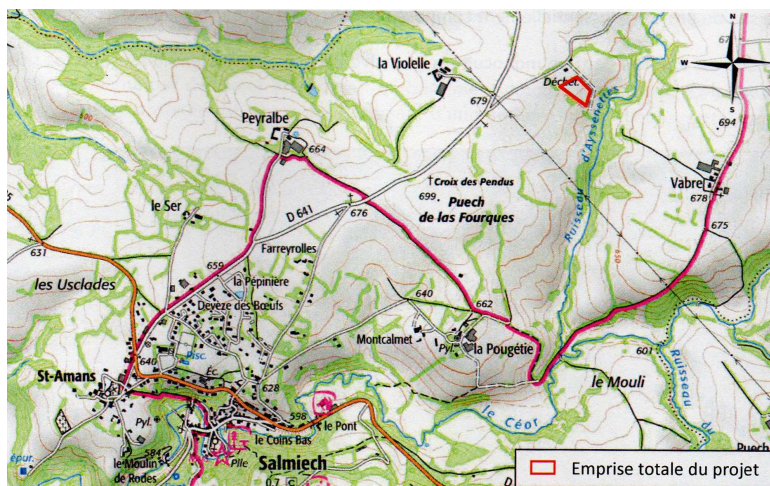
## **2.5 Clôture de l'enquête**

Le 13 juillet 2016 à 17 heures, j'ai clos l'enquête ainsi que le registre déposé au siège de l'enquête.

## **CHAPITRE 3 –PRESENTATION DU PROJET**

### **3.1 Présentation**

Le projet, objet de l'enquête, se situe sur la Commune de SALMIECH (734 habitants en 2012) en Aveyron. Cette commune fait partie de la communauté de communes Viaur, Ceor, Lagast et du canton de CASSAGNES-BEGONHES.



La commune est dotée d'un POS approuvé le 4 septembre 1990 et modifié le 6 juillet 2005. Au vu de ce document le terrain faisant l'objet du projet est classé en zone NC agricole.

Il s'agit de l'ancienne décharge, en contre-bas de la déchetterie existante conservée, au lieu-dit « Le Mazel », d'une superficie de 2,50ha (la centrale proprement dite couvre une

surface de 0,89ha). Ce terrain est éloigné de plus de 1800 m du centre du village et est desservi par la VC n°5 et la RD641.

Une ligne haute-tension passe à environ 200m à l'Ouest du site. Le poste électrique ERDF est situé à l'extérieur du site à environ 60m. Le raccordement au réseau se fera par câblage souterrain.

La centrale photovoltaïque comprendra :

- 2736 modules solaires (à base de silicium) avec leur support, répartis par tables de 24 modules chacune,
- les câbles de raccordement,
- le poste de livraison avec onduleur, compteurs et transformateur (préfabriqué de moins de 3,60m de haut avec bardage bois),
- une clôture périphérique de 2 m de haut avec portails,
- une caméra de surveillance.

Les structures n'excéderont pas 2,60 m de hauteur et nécessitent peu de terrassement (environ 10 cm de profondeur pour la pose des longrines en béton).





La puissance installée sera de 738 kWc pour une production annuelle minimale de 1055 MWh/an.

Le relief, sur cette partie du territoire est relativement marqué avec des altitudes variant de 500 à 900m. L'ensoleillement est important ( presque 6 heures en moyenne par jour).

Les sols sont des limons et des schistes avec peu de nappes souterraines

Le ruisseau d'Ayssenettes, affluent du Ceor est à proximité du site et est en partie alimenté par les eaux pluviales.

La zone est concernée par plusieurs risques naturels d'intensité faible.

Dans l'aire d'étude éloignée (environ 5km) nous trouvons :

- deux ZNIEFF (type I et II),
- une zone Natura 2000.

La principale contrainte tient au fait qu'il s'agit d'une ancienne décharge mais reste très réduite. Les situations topographiques et géographiques du terrain, son éloignement du bourg et des habitations font que les impacts visuels, paysagers, touristiques sont limités.

Le délais d'exécution des travaux est estimé à 2 mois.

La durée d'exploitation prévue selon le bail est de 30 ans mais pourra être prolongée.

Au terme de l'exploitation il y aura le démantèlement des installations.

### **3.2 Concertation préalable**

Comme indiqué dans le dossier, le pétitionnaire, avant le dépôt du dossier, a rencontré :

- les Services du Conseil Départemental sur les accès au site,
- le SDIS sur les mesures de lutte contre l'incendie,
- les services de la DDT,
- la DREAL.

Le projet était présenté à la population lors d'une réunion publique le 24 novembre 2015. Un diaporama (que j'ai pu visualiser) préparé par la société VSB avait alors servi de support à la présentation. Le journal Centre Presse y avait consacré un article.

### **3.3 Avis des personnes publiques associées**

Ceux-ci sont résumés ci-après.

Services	Date avis	Résumé de l'avis	Avis du commissaire enquêteur
Service Départemental d'incendie et de Secours	4 février 2016	Avis favorable avec prescriptions : -Mise en place d'un dispositif contre la foudre, -Débroussaillage sur 50m sur le pourtour, -entretien régulier sous les panneaux, -moyens de protection et d'alerte, -dimension des voies d'accès, -prise en compte du risque électrique,	Les avis sont tous favorables. Les quelques prescriptions demandées ont été prises en compte : -bardage bois, -zone tampon, -mesures d'entretien et de suivi, -voie d'accès.
Chambre d'agriculture	23 février 2016	Avis favorable	
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	10 février 2016	Habillage en bardage bois pour le poste	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	23 février 2016	Pas d'objection hormis demande d'éléments complémentaires à la communauté de communes sur la compatibilité avec la réhabilitation du site	
Préfet de Région, autorité environnementale	22 avril 2016	Dossier correct et complet Mesures proposées adaptées Prévoir bardage bois du poste et zone tampon autour des puits de bio-gaz	

## CHAPITRE 4- ETUDE DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces énumérées à l'article R 123.8 du Code de l'Environnement.

### 4.1 Analyse du dossier

Le dossier mis à disposition du public est complet, bien présenté et les documents qui le composent sont compréhensibles pour un public non averti. L'étude d'impact reprend bien le contenu défini par le Code de l'Environnement et apparaît très complète. Les éléments de biodiversité, faune, flore, paysage y sont bien décrits.

Le Résumé non technique reprend tous les éléments de l'étude de manière simple, complète et facilement compréhensible.

### 4.2 Appréciations du commissaire enquêteur sur le dossier

En conclusion, le dossier présenté est correct dans sa composition, conforme aux articles R 123-1 et suivante du Code de l'Urbanisme et R 123.8 du Code de l'Environnement et les pièces qu'il comprend sont suffisamment claires et explicites par rapport à l'objet de l'enquête et son importance.

L'étude d'impact est bien fournie, claire et précise et paraît bien proportionnée par rapport à l'importance du projet. Les présentations des résultats dans les nombreux tableaux de synthèse bien que techniques et détaillées sont compréhensibles par des non spécialistes.

Les contraintes résultant de l'usage ancien du site (décharge) paraissent bien examinées notamment les effets sur la stabilité des sols de couverture.

Le résumé non technique, disposé en tête de document, est facilement repérable et de lecture aisée.

## **CHAPITRE 5- ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE**

### **5.1 Observations**

Rappelons qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. La seule personne ayant rencontré le commissaire enquêteur lors de la dernière permanence, représentait l'association « Causse Comtal » et s'est exprimé très favorablement au projet.

En tant que commissaire enquêteur j'ai émis quelques remarques, développées dans le procès-verbal, qui ne remettent pas en cause le projet mais permettent de préciser ou compléter quelques points de détail.

### **5.2 Communication au pétitionnaire**

A l'issue de l'enquête, conformément à l'arrêté, j'ai établi le 16 juillet 2016 le procès-verbal de synthèse des observations recueillies sur le projet que j'ai notifié au responsable du projet comme en atteste la copie ci-jointe (*Annexe 5*). Ce document précise qu'il appartenait au pétitionnaire de remettre son mémoire en réponse dans un délai maximal de 15 jours.

### **5.3 Mémoire en réponse**

La Société VSB a adressé le 22 juillet 2016, par mail, au commissaire enquêteur, le mémoire en réponse. Ce document, joint en annexe, reprend dans sa présentation les chapitres du procès-verbal des observations.

### **5.4 Appréciations détaillées du commissaire enquêteur**

#### **5.4.1 Sur la réponse aux remarques présentées par l'Association « Causse Comtal »**

Dans une note datée du 6 juillet 2016 l'Association indique « *être très favorable au projet de centrale photovoltaïque* » pour plusieurs raisons qu'elle développe et conclut « *il faudra toutefois veiller, aussi bien au niveau de la conception, de la construction que de l'exploitation à ne pas dégrader ou perturber les conditions de surveillance de la décharge désaffectée (captage de biogaz et des lixiviats notamment)* ».

Dans son mémoire, la société VSB rappelle les données du projet ainsi que l'ensemble des mesures prises pour tenir compte des contraintes et précautions découlant des caractéristiques de l'ancienne décharge (mesures validées par l'Autorité Environnementale).

Elle indique, en outre, qu'un dossier « *modificatif ICPE sera réalisé, afin de prendre en compte les risques liés au projet photovoltaïque (risques électrique essentiellement)* ».

Ainsi, je considère que les précisions apportées par le mémoire répondent complètement à la préoccupation de l'Association et sont totalement satisfaisantes.

#### **5.4.2 Sur les réponses aux remarques complémentaires formulées par le commissaire enquêteur**

En tant que commissaire enquêteur, au vue de mes entretiens avec le public et les élus, de ma propre analyse du dossier, j'ai noté au procès-verbal un certain nombre d'observations, questions ou remarques.

Le mémoire de la Société VSB reprend point par point ces observations relatives à :

##### 1- les puits de biogaz et les zones tampon

Le mémoire explique pourquoi l'un des 3 puits situés à l'intérieur de la zone est soumis à une « *distance minimale* » différente des zones tampon, compte tenu de son « *stade d'évolution* » qui permet de ce fait d'avoir une distance aux panneaux différentes de celle des deux autres.

##### 2- l'accessibilité de la zone

Le mémoire apporte des précisions sur les conditions d'accès à la zone depuis la déchetterie pour tenir compte des conditions de sécurité nécessaires à l'exploitation simultanée des deux sites.

##### 3- l'incidence sur trafic routier en phase travaux

Le mémoire donne une appréciation quantitative du flux de circulation supplémentaire induit par le chantier et confirme que l'incidence sur le trafic routier sera faible et de courte durée (2 mois).

##### 4- la surveillance du site

Le mémoire donne des précisions sur la vidéosurveillance du site et sur le déclenchement éventuel d'une alarme en cas d'intrusion.

##### 5- la préservation des plantations existantes

Le mémoire rappelle les indications fournies par l'étude d'impact et confirme la préservation des plantations.

En conclusions de l'analyse du mémoire sur les divers points ci-dessus, je considère que l'ensemble des réponses sont complètes et satisfaisantes et permettent de s'assurer que toutes ces préoccupations énoncées ont bien été convenablement prises en compte.

#### **5.4.3 Sur la forme**

Le dossier comprend l'ensemble des pièces nécessaires à ce type d'enquête, en particulier une étude d'impact. Celle-ci, très volumineuse, comporte de nombreux documents très techniques, peut être pour certains plus difficilement compréhensibles par un public non averti. En contre partie, le résumé non technique qui la précède est clair et expose bien le projet, les raisons qui l'ont motivé, les impacts, les mesures proposées et le suivi.

En conclusion je considère que le dossier soumis à l'enquête est complet, compréhensible et présente bien les objectifs, les contraintes et les mesures compensatoires induites par ce projet.

#### **5.4.4 Sur le fond**

L'objectif de réutiliser cet ancien site de décharge pour y implanter un projet photovoltaïque va dans le bon sens des orientations nationales sur le développement des énergies renouvelables. Il permettra de valoriser un site dégradé, éloigné des habitations et inutilisable pour l'agriculture, tout en permettant d'assurer sa sécurité et de poursuivre correctement sa surveillance et son entretien.

### **5.5 Appréciation globale du commissaire enquêteur**

L'usage antérieur du terrain fait que toutes autres utilisations seraient très difficiles voire impossibles. Le choix d'y réaliser un parc photovoltaïque qui ne génèrera que peu de contrainte est d'autant plus pertinent qu'il permettra de valoriser un terrain voué à l'abandon.

Par ailleurs le projet s'inscrit totalement dans les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie instauré suite au Grenelle de juillet 2010 sur le développement des énergies renouvelables et du photovoltaïque en particulier.

Aucun inconvénients n'a été indiqué par le public. Néanmoins ceux qui pourraient résulter de la réalisation du projet restent très limités et de faible importance :

- léger accroissement de l'intensité du trafic en phase chantier mais de durée limitée,
- risque d'éblouissement minime d'autant que le parc est de faible taille et qu'il y a peu d'habitation en vis à vis direct et que celles-ci sont éloignées.

## **CHAPITRE 6 –TRANSMISSION DU DOSSIER A L'ISSUE DE L'ENQUETE**

Le Rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions ainsi que le registre d'enquête ont été transmis ce jour à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Un exemplaire du rapport et des conclusions a été transmis ce même jour à M le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à SAINTE RADEGONDE, le 25 juillet 2016

Le commissaire enquêteur

Bernard DORVAL

## **LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES**

**1 - Arrêté préfectoral n°2016-19-07 du 13 mai 2016**

**2 -Décision n° E16000092/31 du 4 mai 2016 du président du Tribunal Administratif de Toulouse**

**3 - Avis d'enquête**

**4 - Certificat de publication et affichage**

**5- Procès verbal de synthèse des observations**

**6-Mémoire en réponse de la Société VSB**